CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL

Séance du jeudi 28 février 2019

Nombre de conseillers :
En exercice : **15 –** Présents : 12 **–** Votants : **14**

Etaient présents : *FOURCHON André, PELLAN Olivier, SÉLÉBARD Bertrand, ROUAULT Frédéric, SOULABAILLE Jérôme, RONDEL Marc, MAHE Myriam, CLÉMENT Jacques, IMBERT Sophie, Alain GLATRE, PINARD Chrystelle, SAUVÉ Marlène*

Absents excusés : Jérémy DEFAINS *représenté par PELLAN Olivier, BALLAY Romain représenté par ROUAULT Frédéric*

Absents : *MORIN Fabrice*

Secrétaire de séance : *ROUAULT Frédéric*

La secrétaire de mairie, Christine BRANLANT, assiste à la séance mais ne prend pas part aux votes.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

- Approbation : Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2019 à l'unanimité.

MARCHÉS PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Objet	Entreprise	Montant TTC
- Division des parcelles AC 149 et 151 et création d'une nouvelle parcelle issue de Domaine Public Bornage ou rétablissement des extrémités des limites divisoires	- QUARTA	- 2 070,00 €
- Division de la parcelle AB 143 et création d'une nouvelle parcelle issue de Domaine Public. Bornage des extrémités des limites divisoires	- QUARTA	- 2 040,00€
- Feu d'artifice (A la conquête de la lune)	- ARTIFICES ET SPECTACLES	- 3 600,00€
- **TOTAL**		- **7 710,00€**

D2019-02-01 : Maintenance éclairage public : mise à la norme C17/200 installation sportive sur le terrain de football

Suite à une intervention de l'entreprise ALLEZ, chargé de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de votre commune, qui ont fait part de l'état de vétusté du

réseau communal (Terrain de football) au SDE, ce dernier à procéder à l'étude de la mise aux normes C17/200 des installations sportives selon descriptifs et plan joints.

Chiffrage sommaire de l'opération :

Coût dont 5% de frais de maîtrise d'œuvre	Application du Règlement financier	Votre participation :
6 220,00€ HT	60% du coût HT de l'opération à votre charge	Soit 3 732,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents :

- Le projet de **travaux de maintenance de l'éclairage public** « mise à la norme C17/200 installation sportive terrain de foot » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **3 732,00€** (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

- La commune de Moncontour ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5%.

- Les participations des collectivités dont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

D2019-02-02 : Convention de regroupement dans le cadre du programme PRO-INNO-08 « Economies d'énergie dans les Territoires à Energie Positive pour le Croissance Verte »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi N° 2005-781, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique
VU le décret N°2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie règlementaire du code de l'énergie relatives aux **certificats d'économies d'énergie**
VU l'arrêté du 24 février 2017 validant le programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » sous l'appellation PRO-INNO-08,
VU l'arrêté du 29 décembre 2017 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,
VU la délibération du Comité Syndical du 17/11/2017 du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor concernant la valorisation des CEE,

CONSIDERANT les missions du SDE 22 dans le domaine de l'énergie et de l'environnement.

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), instauré par la loi d'orientation sur l'énergie de 2005 permet à un certain nombre de personnes morales - *les éligibles* - qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments d'obtenir des CEE en contrepartie d'investissements.

Afin de mutualiser les CEE, atteindre les seuils permettant le dépôt des CEE au pôle national et bénéficier d'une valorisation économique plus intéressante, les éligibles peuvent désigner un regroupeur qui obtient pour son compte les CEE correspondants.

Pour cela, il est nécessaire que la Commune en délibère et signe une convention pour désigner le SDE 22 comme regroupeur et l'autoriser à valoriser les CEE pour son compte.

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier des CEE bonifiés dans le cadre du programme PRO-INNO-08 du fait de la labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » de Lamballe Terre et Mer.

Le SDE s'engage à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir les CEE (notamment la prise en charge administrative du dépôt des dossiers au pôle national des CEE), à vendre ces CEE pour valoriser les actions d'économies d'énergie engagées par la commune et à reverser une compensation financière.

Monsieur le Maire vous propose de rejoindre cette démarche permettant la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie liés au programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » proposée par le SDE 22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents :

- De valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liés au programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » au travers de la démarche de regroupement portée par le SDE 22.
- S'engage à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et le SDE 22 ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s)
- Autorise le SDE 22 à recevoir la rétribution financière lié à la valorisation de ces CEE et a été informé des conditions de reversement arrêtées par le SDE 22

I. <u>Contrat Chenil Service groupe SACPA</u>

Monsieur le Maire explique que la société SACPA s'est trompé dans le contrat qui ne comprend pas les interventions 24/24 et 7j/7 mais seulement en jours et heures ouvrables.

Le montant du contrat 24/24 est de 1 124.03€ HT.
Le montant du contrat en jours et heures ouvrables est de 701,63€.

La délibération précédente est maintenue pour des interventions en jours et heures ouvrables.

II. Mise à disposition du Centre de Gestion

D2019-02-03 MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du compte rendu de la réunion du comité de pilotage en date du 18 février 2019 concernant l'accompagnement aux perspectives de mutualisation proposé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ainsi que le coût de l'étude qui s'élève à 6 435.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, approuve à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- ACCEPTE la mise à disposition du Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour l'accompagnement aux perspectives de mutualisation.
- VALIDE les modalités de mise à disposition ainsi que la répartition du coût de la mission entre la commune de Moncontour et de Trédaniel, à savoir 3 217,50 € TTC pour chaque collectivité ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

PERSONNEL COMMUNAL

III. Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La commission ressources humaines s'est réuni le mercredi 13 février afin d'établir les modalités d'application du CET pour les agents de Moncontour et saisir le Comité Technique départemental pour validation.

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Considérant l'avis du Comité technique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 :
D'instituer le compte épargne temps au sein de *la commune de Moncontour* et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- ***L'alimentation du CET :***

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- Les jours de repos compensateurs (heures supplémentaires, complémentaires…) à raison de 15 heures par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

- **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.
Le conseil fixe au 31 janvier, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les *15 jours* suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (*Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1*)

- ***L'utilisation du CET :***

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.
Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.
L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 :
Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01 mars 2019, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ASSOCIATIONS

IV. Vote des subventions aux associations

D2019-02-05 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Frédéric Rouault, adjoint à la vie associative, présente les subventions allouées aux associations pour l'année 2019.

Il est précisé que les subventions seront versées lorsque le bilan financier 2018 et le budget 2019 de chaque association seront remis en Mairie.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le tableau ci-dessous :

Associations	Voté 2017	Voté 2018	Proposé 2019
Communales			
Batterie fanfare Saint Mathurin Moncontour	1 600 €	1 600 €	1 600 €
Association Donneurs de Sang Moncontour	150 €	150 €	150 €
UNC Anciens combattants de Moncontour/Trédaniel	100 €	100 €	100 €
Association pour la création et le développement d'animations sur le Pays de Moncontour (ACEDAM)	1 000 €	0 €	2 500 €
Association des parents d'élèves école publique	350 €	350 €	350 €
APEL Ecole privée	350 €	350 €	350 €
Section Théâtre Moncontour	100 €	100 €	100 €
Comité d'animation des fêtes médiévales	1 000 €	0 €	0 €
Association RUE DELL ARTE	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Chasse	100 €	100 €	100 €
Tam Breizh	100 €	100 €	100 €
Club de l'amitié	350 €	350 €	350 €
Association Badminton Moncontour	100 €	100 €	100 €
CCM	1 700 €	1 700 €	1 700 €
CCM Course Pentecôte	250 €	250 €	500 €
Descente urbaine (VTT du Lié)	600 €	600 €	600 €
Association des parents d'élèves "collège"	100 €	100 €	100 €
AAPPMA (pêche)	0 €	100 €	100 €
Fléchettes Mad eo Finish	100 €	0 €	0 €
Le jardin d'Hildegarde	100 €	300 €	300 €
Trail		300 €	750 €
Club des jeunes		1 000 €	1 000 €
Il est 4 heures		250 €	250 €
Total associations Moncontour	**11 550 €**	**11 300 €**	**14 500 €**
Intercommunales/ Pays de Moncontour			
Sons d'automne	300 €	300 €	300 €
Chicânes (nos amis les ânes)	100 €	100 €	100 €
ADMR	100 €	100 €	100 €
Croix d'or Quessoy	15 €	15 €	15 €
Total associations Intercommunales	**515 €**	**515 €**	**515 €**

Départementales/Nationales			
Association Départementale de protection civile	15 €	15 €	15 €
Les restos du cœur	15 €	15 €	15 €
Association Départementale des Infirmes moteurs Cérébraux des côtes d'Armor (ADIMC 22)	15 €	15 €	15 €
Association des paralysés de France (APF)	15 €	15 €	15 €
Association pour le don d'organes et de tissus humains (ADOT 22)	15 €	15 €	15 €
Association La Pierre Le Bigaut, Mucoviscidose	15 €	15 €	15 €
AIR (insuffisants rénaux)	15 €	15 €	15 €
Prévention routière		15 €	15 €
Secours populaire	15 €	15 €	15 €
Sous total départementales/Nationales	**105 €**	**135 €**	**135 €**
TOTAL GLOBAL	**12 170,00 €**	**11 950 €**	**15 150 €**

FINANCES

V. Plan de financement travaux Bureau d'Informations Touristiques

D2019-02-06 PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX BUREAU INFORMATIONS TOURISTIQUES

Monsieur le Maire présente le plan de financement actualisé :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux (le cas échéant détailler le montant par lot ou type de travaux)		Contrat de territoire (50%)	100 000
Lot 01 Gros Œuvre	95 000		
Lot 02 Menuiseries extérieures	22 000		
Lot 03 Couverture/ charpente	6 000		
Lot04 cloisons/ doublage/ faux plafond	12 000		
Lot 05 Menuiseries intérieures	18 000		
Lot06 revêtemnt de sol	7 000		
Lot 07 peinture	8 000		
Lot 08 Plomberie	15 000		
Lot 09 Electricité	7 000		

Matériel / équipement	10 000	Conseil Régional (5%)	10 000
		DETR (15%)	30 000
		Autofinancement (30%)	60 000
TOTAL	**200 000**	**TOTAL**	**200 000**

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le plan de financement lié au projet comme défini ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

VI. Vote des taux d'imposition 2019

D2019-02- 07 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019
Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition votés en 2018, à savoir :

Taxe	Taux 2018 reconduit en 2019	Produit attendu 2019
Taxe d'habitation	20,99	147 311
Taxe foncière	29,79	148 256
Taxe foncière non bâti	105,89	1 776
TOTAL		**297 343**

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents :

- Le Conseil valide cette proposition à l'unanimité et approuve la reconduction des taux d'imposition pour 2019.

TRAVAUX

VII. Validation des entreprises MC2 « Chez Yvonne »

D2019- 02- 08 CHOIX ENTREPRISES PROJET MC2
Olivier Pellan, adjoint au maire et responsable de la commission travaux, présente le compte rendu de la commission travaux pour le projet MC2.

Monsieur Pellan propose de retenir les entreprises suivantes **:**

- Pour l'isolation, placo : EURL Maitrallain Ploeuc 9971.69 € (TTC)
- Pour l'électricité : Amice Trédaniel 3382.14 € (TTC)
- Pour le sol : EURL Maitrallain Ploeuc 3667.56 € (TTC)

- Pour la peinture : l'arbre à peinture Hénon 4444.80 € (TTC)
- Pour le kit audio : Raulet-boulaire Langast 603.60 € (TTC)
- Pour la rampe d'accès : Varoform Hénon 409.54 € (TTC)

De plus, suite à la commission travaux du 04/02, il a été décidé de faire un devis auprès de l'entreprise EURL MAITRALLAIN concernant le remplacement de la fenêtre des toilettes (rez de Chaussée) ainsi que des deux fenêtres des petites salles de réunion,

Travaux MC2 : 27 411,09 € TTC
3 fenêtres : 4 472,45 € TTC

Total : 31 883,54 € TTC

Monsieur PELLAN rappelle qu'il manque le mobilier. Ce dernier sera issu des ressourceries locales afin de rester dans l'enveloppe de 40 000€ prévue pour les travaux du projet MC2.

Le Conseil Municipal, l'exposé du 1er adjoint entendu, et après en avoir délibéré, décide avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **DE VALIDER** les entreprises proposées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents liés aux travaux du projet MC2.

✓ **QUESTIONS DIVERSES**

✓ **Informations**

- Services communs maintenance : Compte rendu de la réunion avec le service informatique de Lamballe Terre et Mer

  Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion avec le service informatique de LTM. Le service commun a présenté une proposition de maintenance pour les 37 postes informatiques de Moncontour, environ 14 000€ dans un premier temps puis 8 100€.

  Il faut ajouter la mise à niveau des équipements et serveurs (4 800€).

  Le service informatique de LTM souhaite une réponse pour le lundi 4 mars. Cependant, dans un premier temps, les élus aimeraient étudier le dossier et comparer le prix de la maintenance avec d'autres devis.

  Après avoir débattu, le conseil municipal donne un accord de principe et souhaite voter ultérieurement le devis de maintenance informatique de LTM (5 abstentions, 1 voix contre et 8 voix pour).
  Les élus veulent mettre en évidence le manque de délais de réponse sur les dossiers que la communauté d'agglomération soumet aux collectivités.

- Travaux HSTV
  - Suite aux différentes prescriptions des Architectes de Bâtiments de France et de la DDTM, les fenêtres ont été modifiées.
  - Suite aux avis favorables, la DDTM a envoyé l'arrêté du Permis de Construire pour signature.

- Modification de la date du Conseil Municipal du mois de mai, le 16/05/2019.

Fin de Conseil Municipal à 23h30.

PV approuvé au CM du